Transfert juridique
Tout ce qu'il faut savoir !

***Depuis le 12 septembre dernier, le transfert juridique de portefeuille a "fait passer" les contrats d'assurance vie privée des assurés* AMF *Mutuelle chez* AMF *Assurances*.**
***Une opération préparée depuis près d'un an, qui bénéficie de l'attention toute particulière de l'ensemble des salariés* AMF *Assurances*.**

Ce n'est pas la première fois que vous entendez parler de "transfert juridique de portefeuille". Présenté comme un nouveau tournant dans **AMF** *info* n°4 en décembre 2007, cette opération a consisté à intégrer les contrats d'assurance **AMF** Mutuelle dans le portefeuille d'**AMF** *Assurances*.
Avant cette étape, déjà 80 000 sociétaires **AMF** Mutuelle nous avaient fait confiance en nous rejoignant suite aux nombreuses propositions effectuées par nos services.
Depuis le 12 septembre dernier, dans les faits, vous êtes 70 000 à avoir rejoint **AMF** *Assurances* par ce transfert juridique.
Depuis notre naissance, nous préparons votre arrivée avec la plus grande attention, pour vous accompagner le plus naturellement possible. De nombreux aménagements peuvent en témoigner.

Des moyens humains et informatiques

« Tous les moyens ont été mis en place pour que ce transfert se passe pour le mieux, explique Elisabeth Havis, Présidente du Directoire **AMF** *Assurances*. *Et nous avons travaillé de concert avec* **AMF** *Mutuelle pour que leurs assurés soient mis dans les meilleures conditions au moment de venir chez nous. »*
Au total, chez **AMF** *Assurances*, une trentaine de techniciens et autant de conseillers téléphoniques sont à votre écoute.
Pour cela, ils ont tous bénéficié d'une formation leur permettant d'acquérir les compétences informatiques et techniques nécessaires à la maîtrise des contrats d'assurance que proposait **AMF** Mutuelle.
Vous pouvez dorénavant nous contacter grâce à un numéro de téléphone dédié, spécialement créé à cette occasion :

N° Vert 0 800 200 219
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

du lundi au vendredi de 8h à 18h30 et le samedi de 9h à 17h.

Il vous permettra de poser toutes les questions qui subsistent au sujet de l'opération de transfert juridique.

De nombreux avantages

Si vous êtes aujourd'hui devenus des assurés **AMF** *Assurances*, vous ne bénéficiez pas tous pour autant de notre dernière offre adaptée à votre qualité de fonctionnaire.
AMF *Assurances* vous propose en effet de nombreux avantages dans ses Solutions "100% certifiées Fonctionnaire".

Des tarifs compétitifs, des garanties performantes et un engagement durable à toute épreuve illustré notamment par la certitude de ne pas subir d'augmentation de vos tarifs d'assurance Auto/Moto jusqu'en 2010 ! Vous pouvez d'ores et déjà découvrir tous ces avantages sur notre site www.amf-assurances.fr.

En adoptant notre dernière offre, vous aurez également accès aux services du *Groupe* **Matmut** : Assistance, Protection Juridique, Télésurveillance, Services bancaires, Prévention…

Nous voulant proches de vous, nous mettons à votre disposition de nombreux conseillers téléphoniques.

Vous pouvez aussi accéder aux bureaux du *Groupe* **Matmut** répartis sur toute la France, ils sont près de 580.

Autant d'avantages à saisir immédiatement en nous contactant pour adapter votre contrat **AMF** *Assurances*. Nos équipes vous réserveront le meilleur accueil pour que vous soyez les bienvenus… chez vous !

De quoi faciliter votre vie d'agent public et vous démontrer qu'**AMF** *Assurances* est à l'écoute de vos besoins et contraintes spécifiques afin d'accompagner toutes les étapes de votre vie privée ou professionnelle.

© Stephen Coburn - Fotolia.com

Transfert : repères et mode d'emploi

Retour pratique sur les étapes du transfert juridique de portefeuille

- **5 avril 2007 : Début de l'activité d'AMF *Assurances*, qui naît de l'association entre deux assureurs, partenaires depuis plusieurs années, soit la Matmut, un assureur "généraliste" de premier plan et AMF Mutuelle, assureur dédié à la Fonction Publique.**

- **Avril 2007 / septembre 2008 : Informations par mailing, contacts personnalisés, ont fait partie des moyens mis en œuvre pour présenter AMF *Assurances* aux assurés AMF Mutuelle.**

- **20 juin 2008 : Parution au journal officiel de l'avis de transfert de portefeuille AMF Mutuelle vers AMF *Assurances* (voir ci-contre).**

- **12 septembre 2008 : Date officielle du « transfert juridique de portefeuille ». Passage des contrats d'assurance "vie privée" d'AMF Mutuelle vers AMF *Assurances*.**

- **Aujourd'hui : L'ensemble des assurés AMF Mutuelle a rejoint AMF *Assurances* par le biais du transfert. Néanmoins, vous ne bénéficiez pas tous pour autant de la dernière offre AMF *Assurances*. Si vous n'avez pas encore contacté AMF *Assurances*, une ultime étape s'impose !**

Contactez-nous au N° Vert 0 800 200 219 pour que nous puissions vous conseiller au mieux de vos intérêts.
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Et vous faire bénéficier d'avantages adaptés à votre qualité de fonctionnaire.

Comptables et régisseurs publics

Si AMF *Assurances* garantit les accidents « vie privée » des agents de la Fonction Publique, AMF Mutuelle continue d'être le premier assureur des risques professionnels pour les comptables et régisseurs publics. Notez dès à présent le numéro mis en place par AMF Mutuelle et dédié à votre activité :

Comptables et régisseurs publics :

N°Azur 0 811 46 04 83
PRIX APPEL LOCAL

Avis du 20/06/08 relatif à un transfert de portefeuille des contrats d'une entreprise d'assurance

Par application des dispositions de l'article L. 324-1 du code des assurances, la société Assurance Mutuelle des Fonctionnaires et assimilés, des comptables publics et des agents comptables (AMF), dont le siège social est à Paris (9e) 80, rue Saint-Lazare, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert, avec ses droits et obligations, d'une partie de son portefeuille de contrats à la société AMF *Assurances*, dont le siège social est à Rouen (76100) 66, rue de Sotteville.

Un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis est imparti aux créanciers de ces deux sociétés pour formuler leurs observations sur le projet de transfert, dont ils peuvent prendre connaissance au siège social de la société AMF.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé, au secrétariat du Comité des Entreprises d'Assurance, Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, direction générale du Trésor et de la politique économique (service du financement de l'économie, bureau Assur 2, télédoc 324) - 139 rue de Bercy - 75572 Paris Cedex 12. ■